



REGLEMENT DES JEUX DU PRINTEMPS 2015

« On se refait un JARDIN tout BEAU ! »

Article 1 - PREAMBULE

La société Emak France SAS au capital de 2 000 000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro RCS 428 833 776, dont le siège social est situé 1, rue de l'Industrie 68170 Rixheim propose un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « On se refait un JARDIN tout BEAU ! ».

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille, des collaborateurs des Revendeurs et des membres de leur famille, ainsi que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu.

Trois jeux sont organisés.

Une tombola en point de vente : la participation est limitée à une par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, pendant toute la durée du jeu.

Des instants gagnants « Cabanon de Jardin Oleo-Mac » : la participation est limitée à une par jour et par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, pendant toute la durée du jeu.

Un jeu de réflexe : la participation est limitée à une par jour et par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, pendant toute la durée du jeu.

Article 3 - DEROULEMENT DU JEU

La tombola se déroule du 15 février au 31 mai 2015. Les revendeurs participants à l'opération distribuent dans leurs points de vente des « coupons-jeux » aux consommateurs, ces coupons jeux sont à compléter lisiblement et à déposer dans l'urne du magasin participant à l'opération avant le 31 mai 2015. Le tirage au sort aura lieu le 3 juillet 2015 à Rixheim, en présence de Me Marc Andres, notaire à 68120 Pfastatt.

Les instants gagnants se déroulent du 15 février au 31 mai 2015 sur www.oleomac-jeu.fr, les consommateurs sauront immédiatement s'ils ont gagné. Le participant après s'être inscrit reçoit un e-mail pour valider sa participation. En cliquant sur le lien présent dans l'e-mail reçu, l'internaute sait s'il a gagné un lot. Le gagnant, en fonction du gain, pourra chercher son lot sous quinze jours chez son revendeur, ou il sera envoyé par la poste dans un délai d'environ trois semaines.

Le jeu de réflexe se déroule du 20 mars au 8 avril 2015 sur la page Facebook Oleo-Mac, à la fin du jeu le gagnant sera tiré au sort, parmi les meilleurs scores, le 9 avril 2015. Il pourra récupérer son lot chez un revendeur dans un délai d'environ trois semaines.

Article 4 - DESCRIPTION DES LOTS

Les lots de la tombola :

Tombola points de vente 152 lots

Désignation du lot	Nombre de lots	prix unit. TTC
Études Paysagères	10	420,00 €
Autoportée	1	2 599,00 €
Gants rosier	15	9,00 €
Râteau	10	35,00 €
Binette	10	25,00 €
Plantoir à bulbes	10	17,00 €
Transplantoir	10	22,00 €
Griffe	10	24,00 €
Râteau gazon	10	33,00 €
Bottes de jardin	10	22,00 €
Hamac	10	45,00 €
Photophore	20	25,00 €
Torche de jardin	10	15,00 €
Taille-haie HC 605 E	4	160,00 €
Coupe-bordure TR 61 E	4	118,00 €
Tondeuse G44 PE	4	249,00 €
Nettoyeur PW 110 C	4	145,00 €

Les lots des instants gagnants :

Cabanon Oleo-Mac 402 lots

Désignation du lot	Nombre de lots	prix unit. TTC
Porte-clés tondeuse	90	1,00 €
Ballons de foot	40	12,00 €
Gants rosier	20	9,00 €
Râteau	20	35,00 €
Binette	20	25,00 €
Plantoir à bulbes	20	16,00 €
Transplantoir	20	22,00 €
griffe	20	24,00 €
Râteau gazon	20	33,00 €
Gants de travail	20	15,00 €
Bottes de jardin	20	22,00 €
Hamac	10	45,00 €
Photophore	20	25,00 €
Torche de jardin	10	15,00 €
Tondeuse jouet OM	12	10,00 €
Mètre en bois OM	30	5,00 €
Sac de jardin 150 litres	10	14,00 €

Le lot du jeu de réflexe :

Jeu Facebook Oleo-Mac

Désignation du lot	Nombre de lots	prix unit. TTC
Taille-haie HC 605 E	1	118,00 €

Les 10 lots « étude paysagère » sont fournis par la société « jardin-rêve », l'organisation, et tous les détails de mise en place de cette étude sont à régler directement avec la société « jardin-rêve ».

Si Emak France ou les Revendeurs participants à l'Opération se trouvent, pour quelques raisons que ce soit, dans l'impossibilité de livrer le lot remporté par le participant, ils se réservent le droit de remplacer le lot prévu par un autre lot de même nature, ayant des caractéristiques techniques équivalentes ou légèrement différentes, de valeur égale ou supérieure. Ce dernier ne pourra réclamer aucune indemnité ni à la société organisatrice ni aux Revendeurs à ce titre.

Le lot gagné n'est ni échangeable contre un autre lot, ni contre son prix ou sa contre-valeur. Il ne peut pas être attribué à une autre personne qu'au participant bénéficiaire.

Article 5 - **CONSULTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être obtenu sur simple demande adressée à la société organisatrice à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement ou à M. Marc Andres, 75 rue de la République, 68120 Pfastatt.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de ce règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif postal courrier lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admis.

Article 6 - **RESPONSABILITE**

La société organisatrice et les revendeurs, ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération et ses modalités devaient être en partie ou en totalité reportées, modifiées ou annulées.

Article 7 - **LOI RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participées au jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la société organisatrice indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.

Article 8 - **LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Mulhouse.